



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 06 Avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le six avril à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles ARPAILLANGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 30/03/2021

Date d'affichage : 30/03/2021

Sont présents : Mesdames et Messieurs Gilles ARPAILLANGES, Rémi ROLLIN, Virginie LEGER, Pascal GERMAIN, Christine GRUERE-DUBREUIL, Aurore COUTHIER, Julien GAUTHEY, Hervé DUMOULIN, Renaud MAURER, Loren PARIS

Secrétaire de séance : M. Frédéric LECLERCQ

I - Budget/Compte administratif/Compte de gestion

a) - Approbation du Compte de Gestion 2020

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le compte de gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif après vérification que Mr le Trésorier a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'année 2020, celui de l'ensemble des titres de recettes émis et de l'ensemble des mandats de paiement. Considérant que les opérations correspondent, que le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal de Beaune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle pas d'observation ni de réserves de sa part et présente les résultats suivants :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, approuve le compte de gestion 2020, établi par Monsieur le Trésorier Principal de Beaune, pour les budgets suivants :

Budget principal Commune

	Dépenses	Recettes	Résultat par section
Fonctionnement	268 309,52 €	447 225,84 €	178 916,32 €
Investissement	53 617,29 €	57 003,51 €	3 386,22 €
Résultats globaux	321 926,81 €	504 229,35 €	182 302,54 €

Budget Salle Pavelot

	Dépenses	Recettes	Résultat par section
Fonctionnement	4 244,27 €	7 790,02 €	3 545,75 €
Investissement	0	0	0
Résultats globaux	4 244,27 €	7 790,02 €	3 545,75 €

Café La Grappe de Pernand

	Dépenses	Recettes	Résultat par section
Fonctionnement	7 989,59 €	8 401,25 €	411,66 €
Investissement	0	0	0
Résultats globaux	7 989,59 €	8 401,25 €	411,66 €

b) - Approbation du Compte Administratif 2020

Budget Commune

Monsieur Gilles ARPAILLANGES, Maire, quitte la salle du Conseil Municipal.

Monsieur Rémi ROLLIN, 1^{er} adjoint, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2020 de la commune se soldant par :

- Fonctionnement : excédent de **178 916,32 €**
- Investissement : excédent de **3 386,22 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, approuve le compte administratif 2020

Budget Salle Pavelot

Monsieur Gilles ARPAILLANGES, Maire, quitte la salle du Conseil Municipal.

Monsieur Rémi ROLLIN, 1^{er} adjoint, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2020 de la commune se soldant par :

- Fonctionnement : excédent de **3 545,75 €**
- Investissement : **0 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, approuve le compte administratif 2020

Budget Café La Grappe de Pernand

Monsieur Gilles ARPAILLANGES, Maire, quitte la salle du Conseil Municipal.

Monsieur Rémi ROLLIN, 1^{er} adjoint, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2020 de la commune se soldant par :

- Fonctionnement : excédent de **411,66 €**
- Investissement : **0 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, approuve le compte administratif 2020

c)- Affectation du résultat 2020

Budget Commune

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02/03/1982 de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le 06 avril 2021, le Compte Administratif pour 2020 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 178 916,32 € et un excédent d'investissement s'élevant à 3 386,22 €

Vu les dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2020 (17 604 €) et des recettes certaines restant à recevoir à la même date (état néant)

Considérant les besoins recensés pour 2021,

Considérant que le budget de 2020, comportait en prévision, un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) de 14 001 €,

Décide sur proposition du maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué comme suit :

- ⇒ **Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 14 217,78 €**
- ⇒ **Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) pour 164 698,54 €**

Budget Salle Pavelot

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14

Après avoir approuvé le 06 Avril 2021, le Compte Administratif pour 2020, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de **3 545,75 €**

Constatant que ledit Compte Administratif fait apparaître à la section d'investissement **0 €**

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31/12/2020 (Etat néant) et des recettes certaines restant à recevoir à la même date (Etat néant)

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2021

Décide, sur proposition du maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué comme suit :

- ⇒ **Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté, compte 002, pour 3 545,75 €**

Budget Café La Grappe de Pernand

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14

Après avoir approuvé le 06 Avril 2021, le Compte Administratif pour 2020, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de **411,66 €**

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître à la section d'investissement **0 €**

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31/12/2020 (Etat néant) et des recettes certaines restant à recevoir à la même date (Etat néant)

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2021

Décide, sur proposition du maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué comme suit :

- ⇒ **Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté, compte 002, pour 411,66 €**

d) - Vote du budget 2021

✚ Budget Commune

Le Conseil Municipal approuve et vote à l'unanimité le budget primitif 2021, à savoir :

Budget Commune :	
Fonctionnement	
✚ Dépenses et recettes	426 461 ,00 €
Investissement	
✚ Dépenses et Recettes.....	432 500,00 €

✚ Budget Salle Pavelot

Le Conseil Municipal approuve et vote à l'unanimité le budget de la Salle Pavelot 2021, à savoir :

Budget Salle PAVELOT :	
Investissement - Dépenses et recettes	0 €
Fonctionnement - Dépenses et recettes	7 801,00 €

✚ Budget Café La Grappe de Pernand

Le Conseil Municipal approuve et vote à l'unanimité le budget la Grappe de Pernand 2021, à savoir :

Budget Café La Grappe de Pernand :	
Investissement – Dépenses et recettes	0 €
Fonctionnement – Dépenses et recettes	8 011,00 €

e) - Vote des subventions 2021

Le Conseil Municipal approuve et vote à l'unanimité les subventions 2021 :

Subventions 2021 :	
ADMR	300 €
Amis de la BDP	75 €
Amis des Ecoles	300 €
Paysage de Corton	60 €
CSPV	1 000 €
Foyer Communal Pernand	1 000 €
La Passerelle	150 €
Maison J. Copeau	600 €
Pernand Passionnément	600 €

II - Taxes locales 2021

Le Maire tient à informer les membres du Conseil Municipal qu'en raison de la réforme de la fiscalité locale et l'impact des transferts de ressources fiscales il s'avère utile d'apporter les précisions suivantes :

- Éléments de contexte :
 - ✚ Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales
 - ✚ Modalités des compensations financières
 - ✚ Diminution des impôts de production et impact sur les bases d'imposition

- Conséquences de la suppression de la TH et des transferts de fiscalité associés
 - ✚ Pas de vote de taux de TH en 2021
 - ✚ La part départementale de TFB est transférée aux communes donc le taux communal (15,55 %) s'ajoute au taux départemental de 2020 (21%) soit 15,55 % + 21 %
 - ✚ Pas d'impact sur la TFNB

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de ne pas modifier les taxes locales pour l'exercice 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties..... 36,55 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.. 20,17 %

II - Provisions pour risques

Le Maire informe que toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner notamment en cas de non-recouvrement d'une créance : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis.

La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Suivant le courrier transmis en date du 10 mars 2021 par Mme l'Inspectrice des Finances Publiques de Beaune informant qu'en raison d'un défaut de paiement de Mr Martins Da Silva Coelho suivant un loyer non payé datant de 2014 pour un montant de 3 914,71 € et non recouvré à ce jour, il s'avère nécessaire de prévoir une provision au compte 6817 du budget 2021 suivant un taux de 50 % minimum soit 1 960 €.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mr le Trésorier Principal de Beaune va poursuivre la procédure de recouvrement engagée depuis 2014 en proposant un nouvel échéancier d'étalement de la dette à Mr Martins Da Silva Coelho.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour :

- **DECIDE d'inscrire au Budget Primitif 2021 de la Commune la provision d'un montant 1 960 € sur l'article 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »**

III - Mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP

Le Maire informe que le régime indemnitaire, découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991. Les primes et indemnités des fonctionnaires sont instituées par un texte législatif ou réglementaire. Depuis le 1er janvier 2016, la mise en place du nouveau Régime Indemnitaire tient compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Suivant un rappel par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Côte d'Or, la Commune de Pernand doit se mettre en conformité avec les normes concernant le personnel communal.

Le Maire précise que la mise en place du dispositif du RIFSEEP sur la Commune doit être présenté préalablement pour avis auprès du Comité Technique du CDG 21 avant de pouvoir être validé par délibération.

Afin de prévoir les crédits nécessaires au Budget 2021 et d'anticiper la mise en place du RIFSEEP, le vote du budget 2021 est voté en tenant compte du RIFSEEP.

IV - Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération au titre de l'Autorisation des Droits de Sols (ADS)

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune adhère à la plateforme des Autorisations des Droits des Sols - ADS- de la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud.

A ce titre, la Commune doit régler la somme de 2 573,30 € au vu des documents d'urbanisme traités pour 2020.

Le Conseil Communautaire ayant reconduit l'attribution d'un fonds de concours aux communes utilisatrices de cette plateforme et conformément à la réglementation en vigueur, la compensation 2021 s'élève à 1 474,50 € (correspond aux autorisations ADS délivrées en 2020).

Suivant le règlement d'intervention de la CBACS, il convient de déterminer l'équipement sur lequel sera appelé le versement de ce fonds de concours.

- **Après examen, le Conseil Municipal sollicite le versement du fonds de concours ADS d'un montant de 1 474,50 € pour l'année 2021 par la CABACS concernant les nouvelles barrières de protection permanente situées sur l'espace de l'ancienne école d'un montant de 3 216 €.**

V – « Sur Forêts »

2 - Point sur le dossier

Suivant la réunion qui a eu lieu Mercredi 31 mars 2021 en présence de l'Avocate de la Commune, des Viticulteurs exploitants les parcelles « Sur Forêts » ainsi que des membres du Conseil Municipal, un point a été fait sur la procédure judiciaire engagée contre le Préfet par Forestiers du Monde.

En effet, la décision du TA de Dijon en date du 18/03/2021 indique : « il résulte que l'Arrêté Préfectoral du 02/09/2019 doit être annulé, sans qu'il soit enjoint à la Commune de procéder à la remise des lieux en leur état initial ».

Le Maire informe que la procédure judiciaire suit son cours et nous attendons la suite que donnera le Préfet à cette affaire.

1 - C.E.N - Engagement dans la gestion conservatoire « Sur Forêts » -Révision de la durée du bail

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que suite à la délibération en date du 15/12/2020 n° 51/20 concernant L'Obligation Réelle Environnementale (O.R.E), il s'avère nécessaire de revoir la durée du bail.

En effet, la durée fixée par la délibération n° 51/20 de 30 années ne permet pas de garantir des avantages suffisants auprès des différents financeurs du C.E.N. de Bourgogne dont l'objectif sera d'assurer la permanence de la gestion conservatoire de l'espace.

Aussi le C.E.N sollicite un passage à une durée de 50 années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ✚ Décide d'annuler en partie la délibération du 15/12/2020 n° 51/20 concernant « durée du bail »
- ✚ Décide de porter à **50 ans** le contrat d'engagement (L'Obligation Réelle Environnementale : O.R.E) avec le C.E.N de Bourgogne
- ✚ Autorise le Maire à effectuer les démarches auprès du Notaire afin de contractualiser par acte authentique l'Obligation Réelle Environnementale avec le C.E.N de Bourgogne

VI – Echange de parcelles

Le Maire rappelle qu'afin de solutionner le problème d'écoulement des eaux pluviales sur le Chemin des Noirets, et suivant le courrier adressé à Madame Françoise Lessaque, fille de Madame Renée Hartwagner,, qui représente Mme Renée Hartwagner dans la gestion du dossier, une entente a été trouvée sur l'échange de parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et suivant vote : 10 voix pour 1 abstention :

- ✚ **Mme Renée Hartwagner cède à la Commune de Pernand-Vergelesses la parcelle ci-dessous**

Section	Numéro	Lieu dit	Contenance	Nature
AL	60	En Charlemagne	18 a 95 ca	Landes

- ✚ **La Commune de Pernand-Vergelesses cède à Mme Renée Hartwagner la parcelle ci-dessous**

Section	Numéro	Lieu dit	Contenance	Nature
AE	97	Es Larret et Vignes Blanches	3 a 75 ca	Landes

La Commune versera une soulte d'un montant de deux mil euros (2 000 €) en compensation de la différence de valeur.

Mme Renée Hartwagner se charge d'enlever la terre prochainement dans la parcelle AL 60.

Un accès sera possible aux parcelles AL 59 et AL 62.

Les frais seront entièrement supportés par la Commune.

Le Maire est autorisé à faire les démarches auprès du Notaire.

Fait et délibéré